



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2026 - S - 03

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 642-11 et R. 642-24,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 12 janvier 2023 nommant Madame Carole LY directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 1^{er} septembre 2026 de la Ministre de l'agriculture, de l'agro-alimentaire et de la souveraineté alimentaire et de la Ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature, affectant Monsieur Benjamin GENTON auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directeur-adjoint,

DECIDE

ARTICLE 1er

A compter du 1^{er} octobre 2026, délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom de la directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité tous actes, décisions ou correspondances, à l'exception des actes de recrutements et de licenciements.

ARTICLE 2

A compter du 1^{er} octobre 2026, délégation permanente est donnée à Monsieur Benjamin GENTON, directeur-adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relatives aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2026

La Directrice de l'INAO,

Carole LY

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00
www.inao.gouv.fr